



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS

PISCINE AQUARÉ

**Avenant n°1 au marché relatif à la désignation d'un bureau
de contrôle technique pour la réhabilitation, rénovation,
restauration partielle du Centre aquatique Aquaré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. EQUIPEMENTS SPORTIFS PISCINE AQUARÉ

**Avenant n°1 au marché relatif à la désignation d'un bureau
de contrôle technique pour la réhabilitation, rénovation,
restauration partielle du Centre aquatique Aquaré**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement le 3° de l'article 139,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif(APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu la délibération n°24 du 14 mars 2019 portant sur l'autorisation de signature préalable au Président relative au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique,

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 modifiant le montant arrêté des travaux,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. EQUIPEMENTS SPORTIFS PISCINE AQUARÉ

Avenant n°1 au marché relatif à la désignation d'un bureau de contrôle technique pour la réhabilitation, rénovation, restauration partielle du Centre aquatique Aquaré

Considérant la mission relative à la désignation d'un bureau de contrôle technique pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique notifié à la société DEKRA en date du 12 juillet 2017 ;

Considérant l'amplification et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage, ceux-ci ayant conduit à modifier le programme des travaux et leur délai d'exécution, fixé initialement à 6 mois ;

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement mais devenues nécessaires à la réalisation de la mission du contrôleur technique ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant des éléments de mission « conception » et « exécution » et, de ce fait le total de sa rémunération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société DEKRA, l'avenant 1 au marché relatif à la désignation d'un bureau de contrôle technique s'agissant de la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

**2017_129 – Désignation d'un bureau de contrôle technique
pour la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle
du centre aquatique SQUARE**

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ :**

DEKRA

ZAC de Recouvrance

3, rue Pierre et Marie Curie

CS 60058

17102 SAINTES CEDEX

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint Martin de Ré

Date de notification: 12 juillet 2017

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré**

D'une part,

Et,

- **La société DEKRA, représentée par Madame Kristell GUILLEBOT,**

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le marché relatif à la désignation d'un bureau de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE a été notifié en date du 12 juillet 2017.

Considérant que l'amplification des désordres et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage ont conduit à modifier le programme des travaux et leur délai d'exécution, celui-ci passant de 6 à 9 mois.

Considérant que ces modifications ont pour conséquence la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement mais devenues nécessaires à la réalisation de la mission du bureau de contrôle technique, et qu'elles résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le délai d'exécution initial de la mission du contrôleur technique et de modifier le montant total de sa rémunération.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

2.1. Modification du délai d'exécution des travaux.

L'article 4.4 de l'acte d'engagement précise que la phase « chantier » est de 6 mois. Cet article est modifié comme suit :

« La durée prévisionnelle de l'opération est (..) répartie comme suit :

- Etudes de conception : 6 mois
- Chantier : 9 mois (1 mois de préparation / 8 mois d'exécution) »

2.2. Modification du forfait de rémunération.

S'agissant du forfait de rémunération de la mission du contrôleur technique, l'article 2.1 de l'acte d'engagement prévoit que le montant total de la mission s'élève à 14 195,00 € HT

Considérant la modification du programme des travaux et l'augmentation de leur délai d'exécution, il convient de modifier, dans la DPGF du marché, le montant des éléments de mission de la phase 1 « contrôle de conception » et 2 « exécution » comme suit :

PHASE 1 : CONTROLE DE CONCEPTION :

Montant en € HT : 3 970,00 €

TVA : 794,00 €

Montant en € TTC : 4 764,00 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019

PHASE 2 : EXECUTION

Montant en € HT : 15 175,00 €

TVA : 3 035,00 €

Montant en € TTC : 18 210,00 €

Le présent avenant modifie le montant total de la DPGF ainsi :

Le nouveau montant du marché est de 21 250,00 € HT.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le titulaire,
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019134-DE
Reçu le 29/11/2019